

## **Règlement de zonage n° 544-18 visant à modifier le règlement de zonage n° 492-16 relativement à la création de la zone M-274 à même les zones H-305 et H-301**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Château-Richer a adopté des règlements d'urbanisme et que le conseil municipal a le pouvoir de les modifier, suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Château-Richer désire amender son règlement de zonage n° 492-16 afin de créer une zone mixte (M-274) à même les zones résidentielles H-305 et H-301;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Ville de Château-Richer a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018, le 1<sup>er</sup> projet du Règlement n° 544-18;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> projet du Règlement a été soumis à la consultation publique requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) lors de l'assemblée de consultation publique du 24 janvier 2018 aux fins de consultation quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du 2<sup>e</sup> projet du Règlement n° 544-18 à la séance ordinaire du 5 février 2018;

**CONSIDÉRANT** l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum paru le 14 février 2018 dans le journal *l'Autre Voix* ;

**CONSIDÉRANT** que suite à cet avis public, aucune requête n'a été déposée au bureau de la Ville demandant la tenue d'un scrutin référendaire;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement n° 544-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 26 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement était disponible pour consultation à la Mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 5 mars 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

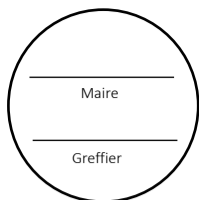
**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Tremblay et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement de zonage n° 544-18 visant à modifier le Règlement de zonage n° 492-16 relativement à la création de la zone M-274 à même les zones H-305 et H-301 qui décrète et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement de zonage n° 544-18 visant à modifier le Règlement de zonage n° 492-16 relativement à la création de la zone M-274 à même les zones H-305 et H-301** ».



## ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 492-16 de manière à ce qu'une zone mixte (M-274) soit créée à même les zones résidentielles H-305 et H-301.

## ARTICLE 3 : ZONE ASSUJETTIE À LA MODIFICATION

Les zones assujetties à la modification sont les zones H-305 et H-301.

## ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

À l'annexe 2 du Règlement n° 492-16, la grille des spécifications doit être modifiée de la façon suivante :

- Ajout de la zone M-274 dans la section « Mixte » et indiquer les usages permis et les normes d'implantation (tel que représenté à l'**annexe A**) ;
- Ajout de la note «N4 : Les maisons de tourisme » au bas de page de la section «Mixte».
- Ajout de la note «N5 : Les services à l'auto pour l'usage Restauration sont prohibés » au bas de page de la section «Mixte».
- Ajout de la note «N6 : autorisé seulement pour les bâtiments existants au 8 janvier 2018 au bas de page de la section «Mixte» ;
- Ajouter la note «N7 : Habitation unifamiliale en rangée» au bas de page de la section «Mixte» ;

## ARTICLE 5 : PLAN DE ZONAGE

À l'annexe 1 du Règlement n° 492-16, le plan de zonage aux cartes 1 et 2 doit être modifié de la façon suivante :

- la zone M-274 est créée à même les zones H-305 et H-301 (tel que représenté à l'**annexe B**).

## ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

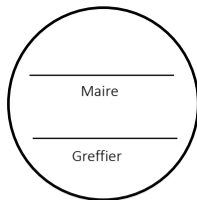
Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

FAIT ET PASSÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 5<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2018.

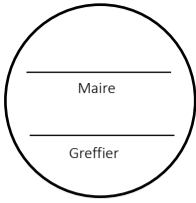
\_\_\_\_\_  
Jean Robitaille, maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Gagnon, greffière



ANNEXE A : GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE M-274

	Classe d'usages	H-311
<b>HABITATION</b>	H-1 Unifamiliale isolée	N6
	H-2 Unifamiliale jumelée	
	H-3 Bifamiliale isolée	
	H-4 Multifamiliale (3 à 8)	•
	H-5 Multifamiliale 9 logements et +	
	H-6 Maison mobile	
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>	C-1 Accommodation	•
	C-2 Détail, administration et service	•
	C-3 Véhicule motorisé	
	C-4 Poste d'essence / Station service	
	C-5 Contraignante	
	C-6 Restauration	N5
	C-7 Débit de boisson	
	C-8 Hébergement léger	•
	C-9 Hébergement d'envergure	
	C-10 Commerce de gros et entrep. intér.	
	C-11 Commerce particulier	
	C-12 Entrepos. principal sans bâtiment	
<b>INDUSTRIE</b>	I-1 Industrie légère	
	I-2 Industrie contraignante	
	I-3 Extractive	
	I-4 Artisanale ?	
<b>PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	P-1 Communautaire	
	P-2 Utilité publique	
	P-3 Parc et espace vert	•
	P-4 Matière résiduelle	
<b>RÉCRÉATION</b>	R-1 Récréation extensive	•
	R-2 Récréation intensive	
	R-3 Récréatif particulier	
<b>CONSERVATION</b>	CS-1 Conservation	
<b>AGRO-FORESTIER</b>	A-1 Agriculture	
	A-2 Agriculture sans élevage	
	A-3 Foresterie	
	A-4 Acériculture	
	A-5 Vente et transformation	
	A-6 Agrotourisme	
	<b>Usage spécifiquement permis</b>	N4-N7
	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	Hauteur maximale (m)	12
	Marge de recul avant minimale (m)	6
	Marge de recul latérale min. (m)	0
	Somme des marges latérales min. (m)	2
	Marge de recul arrière min. (m)	10
	Densité brute (log./ha)	15
	Disposition particulière	N10-N11



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

**ANNEXE B : CRÉATION DE LA ZONE M-274 À MÊME H-305 ET H-301**

